

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTIÈME ANNÉE

**1825<sup>e</sup>** SÉANCE : 3 JUIN 1975

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1825) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation en Namibie .....	1

UN LIBRARY

FEB 23 1975

UN/SA COLLECTION

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 1825<sup>ème</sup> SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 3 juin 1975, à 15 heures.

*Président*: M. Abdul Karim AL-SHAIKHLY (Irak).

*Présents*: Les représentants des Etats suivants: Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1825)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie.

*La séance est ouverte à 15 h 45.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation en Namibie

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Conformément aux décisions prises par le Conseil aux 1823<sup>e</sup> et 1824<sup>e</sup> séances, j'invite maintenant les représentants du Burundi, du Dahomey, du Ghana, de l'Inde, du Libéria, du Nigéria, de la Roumanie, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle, afin qu'ils puissent participer à la discussion actuelle sans droit de vote. Lorsque l'un d'eux désirera prendre la parole, il sera, bien entendu, invité à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Mikanagu (Burundi), M. Adjibadé (Dahomey), M. Boatén (Ghana), M. Jaipal, (Inde), M. Dennis (Libéria), M. Ogbu (Nigéria), M. Dăteu (Roumanie), M. Djigo (Sénégal), M. Blyden (Sierra Leone), M. Hussein (Somalie), M. Petrić (Yougoslavie) et M. Mwaanga (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Conformément à une autre décision prise à la 1823<sup>e</sup> séance, j'invite maintenant le Président et la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Banda (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les membres de la délégation prennent place à la table du Conseil de sécurité.*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je voudrais également informer les membres du Conseil que j'ai reçu en outre une lettre du représentant des Emirats arabes unis aux Nations Unies, par laquelle il demande à être invité à participer à la discussion, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil. Je me propose donc, conformément à la pratique habituelle, d'inviter le représentant susmentionné à participer à nos débats sans droit de vote. Etant donné le nombre très limité des sièges disponibles autour de la table du Conseil, je dois, à regret, demander au représentant des Emirats arabes unis de bien vouloir prendre la place qui lui est réservée sur le côté de la salle. Je l'inviterai à prendre place à la table du Conseil lorsqu'il demandera la parole.

*Sur l'invitation du Président, M. Humaidan (Emirats arabes unis) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Le premier orateur est le représentant du Dahomey que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

5. M. ADJIBADÉ (Dahomey): Le Dahomey éprouve un réel plaisir. Monsieur le Président, à voir l'Irak présider les travaux du Conseil de sécurité en ce mois de juin 1975 au moment où le Conseil examine une fois encore le problème de la Namibie. Ma délégation a bien des raisons de se réjouir et de vous féliciter chaleureusement pour votre accession à la présidence du Conseil. Vos talents de diplomate, consolidés par vos convictions intimes de justice et d'équité jointes aux options progressistes de votre pays, constituent pour l'Afrique en particulier, et pour le tiers monde en général, le gage certain que le dossier dont le Conseil est saisi sera abordé dans le sens de la sauvegarde de nos intérêts communs qui résident, en la circonstance, avant tout et surtout dans la satisfaction totale des aspirations légitimes du peuple namibien tout entier, un et indivisible. Nous sommes convaincus que vous mettiez tout en œuvre afin que les travaux du Conseil ne s'achèvent pas sans que soit prise la décision énergique, efficace et appropriée qu'exige la situation.

6. Monsieur le Président, la délégation dahoméenne vous remercie vivement et voudrait exprimer à tous les membres du Conseil de sécurité sa gratitude pour lui avoir permis de participer à vos travaux sur l'importante question de la Namibie et de présenter les points de vue du Gouvernement militaire révolutionnaire dahoméen.

7. Depuis bientôt 20 ans, l'Organisation des Nations Unies se trouve saisie de la question de la Namibie et de son corollaire, la présence illégale sur son territoire du régime fasciste, réactionnaire et abject d'*apartheid* instauré par une poignée de Blancs installée à Pretoria. Depuis l'année 1966, année où l'Assemblée générale, aux termes de sa résolution 2145 (XXI) a décidé de mettre fin au Mandat que détenait l'Afrique du Sud sur la Namibie et de confier l'administration du Territoire au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, depuis 1966, disons-nous, l'Assemblée générale comme le Conseil de sécurité ont tout fait et tout essayé pour faire entendre raison à cette bande d'aliénés mentaux qui usurpent le pouvoir à Pretoria.

8. Sur un litige qui ne devrait pas en être un sans la mauvaise foi caractérisée des enrégés de Pretoria, l'Assemblée générale, pour donner un fondement légal aux actions futures que l'Organisation pourrait être amenée à prendre vis-à-vis des forces du mal sud-africaines, a cru devoir saisir la Cour internationale de Justice, dont l'avis consultatif rendu le 21 juin 1971 n'a d'autre signification que l'obligation faite à l'Afrique du Sud de libérer sans délai le Territoire de la Namibie et de transférer ses responsabilités en la matière au Conseil des Nations Unies créé pour gérer provisoirement les intérêts du peuple namibien.

9. Dans la recherche des possibilités de solution du conflit que constitue la présence illégale persistante et continue de l'Afrique du Sud en Namibie, il faut rappeler le mandat que le Conseil de sécurité avait confié à notre Secrétaire général pour établir un dialogue avec les tenants du régime raciste de Pretoria en vue d'obtenir que la Namibie soit retournée aux Nations Unies.

10. Une dernière tentative toute récente du Conseil de sécurité se trouve dans sa résolution 366 (1974) qui, selon le langage d'alors et pour ceux qui se refusaient à se laisser convaincre de l'imminence de l'action contre la clique de Pretoria, devait servir à donner une dernière chance à l'Afrique du Sud pour le règlement souhaité par l'Organisation du problème de la Namibie. Il est donc clair que si les attardés du racisme sud-africain l'avaient voulu, plus d'une possibilité leur a été offerte de faire la preuve de leur bonne foi. Malheureusement, tous ces essais de solution se sont heurtés et se heurtent encore au refus catégorique de l'Afrique du Sud de respecter les décisions, combien nombreuses et pertinentes, de l'Organisation. Plutôt que de comprendre les préoccupations de la communauté internationale et de chercher à se racheter, l'Afrique du Sud s'acharne à perpétuer sa présence

illégale en Namibie, au point que son aveuglement l'amène à infliger un nouveau défi à l'Organisation, défi dont la lettre adressée le 27 mai au Secrétaire général et la déclaration de Vorster du 20 mai [voir S/11701] sont l'expression.

11. Il n'est peut-être pas inutile de le souligner une fois encore : les différentes formules de solution ont échoué principalement parce que, forte des alliances et du soutien inconditionnel dont elle bénéficie de la part de certains membres influents de l'Organisation, l'Afrique du Sud se voit garantir l'impunité et oppose un mépris magistral à nos décisions.

12. Une autre raison de l'échec dans la solution du problème namibien est que les instances onusiennes, et surtout le Conseil de sécurité, ont été victimes de manœuvres orchestrées de diversion dans la mesure où elles se sont laissé administrer des soporifiques, particulièrement par certains de ceux qui occupent une place privilégiée au sein de votre Conseil.

13. La réponse de la clique Vorster à la résolution 366 (1974), réponse que le Dahomey estime irresponsable et irrecevable, s'inscrit dans le cadre de l'impunité dont l'Afrique du Sud est convaincue. Le représentant de la SWAPO (South West Africa People's Organization), le frère Sam Nujoma, a eu à vous souligner assez longuement la mascarade à laquelle se livrent les autorités sud-africaines en Namibie par la répression aveugle, l'intimidation sauvage, l'étouffement des aspirations légitimes des nationalistes namubiens. Il ne nous semble pas nécessaire d'y revenir, le dossier dont le Conseil est saisi étant très bien connu tant par son ancienneté que par sa densité. Le Dahomey se bornera à souligner que, par sa réponse, l'Afrique du Sud vient encore une fois confirmer à la communauté internationale qu'elle n'entend rien changer à sa politique de cruauté inhumaine mondialement décriée et condamnée. La réponse sud-africaine à la résolution 366 (1974) vient mettre à nu les réelles intentions, la folie de l'entreprise de la clique Vorster. Il faut espérer que les protecteurs de ces forces maléfiques sauront déduire de cette réponse la moralité qui s'impose, à savoir que l'on ne peut pas défendre Vorster et sa clique sans participer soi-même à ce vaste complot contre l'humanité et sans s'associer délibérément à la menace persistante contre la paix et la sécurité internationales qu'entretiennent de façon irresponsable les tenants de l'*apartheid*.

14. Depuis l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice<sup>1</sup>, pour nous Africains en tout cas, le problème de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie ne doit plus exister ni souffrir de négociation, l'Afrique du Sud doit cesser immédiatement son occupation et remettre ce territoire aux Nations Unies.

15. La question donc n'est pas de savoir si l'Afrique du Sud doit quitter la Namibie; le problème qui se pose à vous est plutôt de trouver les voies et moyens

pour contraindre l'Afrique du Sud à se déposséder d'une entité qui ne lui appartient pas et dont la communauté internationale s'est résolue à gérer les intérêts en attendant de les transférer au peuple namibien lui-même. Votre décision devra être aussi claire que possible; elle devra éviter toute ambiguïté afin que la clique de Vorster comprenne que se trouve bien révoquée l'heure des cautions ou complicités tacites à sa politique inhumaine de discrimination raciale, de lois arbitraires de répression et d'exportation de l'*apartheid*. Votre décision devra viser la rigueur pour amener l'Afrique du Sud à comprendre une fois pour toutes que la Namibie n'est pas et ne saurait en aucun cas être la république sud-africaine, mais qu'elle constitue une entité unique qui ne peut souffrir de division d'aucune sorte pour les intérêts égoïstes, avoués ou cachés, d'une minorité blanche. Votre décision, enfin, devra tendre à assurer au Conseil des Nations Unies pour la Namibie toutes les conditions nécessaires pour un fonctionnement normal par son installation effective en Namibie en vue d'y jouer le rôle d'administration qui lui est confié en attendant le transfert des pouvoirs aux autochtones namubiens.

16. Tous les recours possibles et imaginables pour une solution raisonnable étant épuisés et, nous l'avions dit l'année dernière et le répétons aujourd'hui — comme ces tarés de la bande de Vorster ont des yeux pour ne pas voir et des oreilles pour ne pas entendre — le seul choix qui reste au Conseil, c'est de faire rendre gorge aux tenants de l'*apartheid* et de les obliger à cesser de narguer l'Organisation par une action coercitive adéquate. Pour atteindre cet objectif, le Conseil se doit, dans un premier temps, d'imposer à l'encontre de l'Afrique du Sud un embargo rigoureux tant sur le plan économique que dans le domaine de l'armement. Le Conseil doit inévitablement prendre des sanctions rigoureuses contre l'Afrique du Sud, jusqu'à ce qu'elle accorde aux diverses résolutions sur la Namibie la considération que la communauté internationale attend d'elle.

17. L'heure n'est plus au verbe, à des déclarations d'intentions mirobolantes, il faut maintenant agir, il faut poser des actes concrets qui fassent progresser la cause namibienne conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation. Les cadres de ces actes existent déjà et il n'est pas nécessaire d'en créer d'autres pour de prétendus contacts avec l'Afrique du Sud; prétendre le contraire, c'est faire preuve de troubles amnésiques et se refuser à tirer la leçon des expériences passées, ou chercher à distraire le Conseil des préoccupations qui doivent être les siennes au cours de l'examen du problème namibien.

18. La délégation dahoméenne, loin de se leurrer, n'ignore pas que les différentes mesures proposées demeureront lettre morte si elles ne bénéficient pas de la caution de certains membres du Conseil dont les intérêts risquent d'être touchés.

19. En faisant nos propositions, nous ne perdons pas de vue que la République sud-africaine est une

puissance économique très importante; nous ne perdons pas de vue que dans la crise monétaire actuelle, la République sud-africaine fournit à certains membres de votre Conseil ce métal précieux si recherché actuellement qu'est l'or; nous ne perdons pas de vue que le pétrodollar faisant défaut, certains n'hésiteraient devant rien pour défendre le plus important fournisseur du métal jaune. C'est pourquoi, nous adressant à ceux d'entre vous qui ont à cœur de protéger les malades mentaux de la bande de Vorster pour sauvegarder, bien sûr, leurs propres intérêts, nous posons la question de savoir s'ils oseront encore cette fois-ci porter un coup fatal au prestige et à la crédibilité de l'Organisation, plus particulièrement à la respectabilité de son principal organe que constitue le Conseil. Si jamais ils avaient l'intention de le faire, qu'ils se souviennent que l'opinion mondiale a les yeux tournés encore vers New York et attend impatiemment de connaître l'issue de vos délibérations; qu'ils n'oublient pas également que le résultat de l'usage de leur droit de veto ne peut en aucune manière être l'expression de l'opinion de la communauté internationale, mais bien la manifestation de la politique qu'ils incarnent.

20. Il serait regrettable et très préjudiciable à l'Organisation que la poursuite effrénée, par certains, d'intérêts égoïstes les conduise à enlever au Conseil de sécurité l'unique chance de réaliser, en ce qui concerne la Namibie, des actes politiques concrets.

21. Il ne fait pas de doute que, pour justifier leur position, les protecteurs de la bande de Pretoria ne manqueront pas de trouver dans les "réformattes" de Vorster, en réponse à la résolution 366 (1974), des notes positives suffisantes pour nous démontrer que Vorster a répondu de façon favorable aux injonctions du Conseil de sécurité. Devant de telles manœuvres de diversion, la question qui vient à l'esprit est de savoir s'il est normal que le Conseil accepte sans réaction d'entendre Vorster crier à la face du monde qu'il ne reconnaît à l'Organisation aucun droit de regard sur la Namibie. Une provocation et une insolence d'une telle nature peuvent-elles et doivent-elles rester impunies ? L'on se doit également de se demander si oui ou non l'Organisation des Nations Unies reconnaît la SWAPO comme seul mouvement de libération représentant les vraies aspirations du peuple namibien. Si certains membres de votre Conseil, se fondant sur des arguties politico-juridiques, voulaient soutenir la thèse de Vorster sur la SWAPO, il y aurait lieu de leur demander s'ils croient, en leur âme et conscience, que les tenants du régime d'*apartheid* installé à Pretoria représentent vraiment les aspirations de la grande majorité de cette minorité blanche d'Afrique du Sud.

22. L'heure a sonné pour le Conseil de sécurité de prendre ses responsabilités, comme Vorster a su prendre les siennes en continuant de narguer l'Organisation et de fouler aux pieds ses résolutions au point de contester aux Nations Unies leurs droits sur la Namibie. Une telle situation ne saurait durer trop

longtemps et le Conseil ne peut plus se contenter de demi-mesures qui ne peuvent avoir aucun effet sur un régime fasciste dont les souches nazies de la philosophie d'*apartheid* ne font l'ombre d'aucun doute.

23. Le Conseil doit donc agir et très vite, en imposant les mesures rigoureuses de sanction dont nous avons fait état plus haut. L'échec des travaux de votre Conseil sera lourd de conséquences car, faute d'avoir su et voulu faire ce qui était de son devoir, le Conseil ne laissera à l'Afrique d'autre choix que la solution de désespoir et de violence. Devant cette lacune du Conseil de sécurité, les peuples africains, solidaires de la juste cause que défend la SWAPO, ne pourront qu'apporter à ce mouvement de libération toute l'aide morale, matérielle et logistique nécessaire pour lui permettre de pouvoir attaquer l'ennemi partout et à tout moment et de réussir à libérer le Territoire namibien.

24. En d'autres termes, si le Conseil se laisse encore endormir par des faux-fuyants pour ne pas endosser ses responsabilités, le problème namibien se réglera quand même tôt ou tard, avec ou sans l'ONU, à l'insu ou en dehors de l'ONU, comme l'ont été les problèmes cambodgien, vietnamien, et comme le seront peut-être encore bien d'autres problèmes qui ne sont pas sans incidence sur la paix et la sécurité internationales.

25. Monsieur le Président, si l'Afrique en vient là, le Conseil que vous présidez en endossera la responsabilité parce qu'il aura préféré céder aux manœuvres et aux soporifiques que le gouvernement raciste d'*apartheid* et ses protecteurs ne se lassent pas de lui administrer constamment. Mais nous osons l'affirmer : l'Afrique souhaiterait n'avoir pas à en venir là en raison des pertes en vies humaines innocentes qu'engendrerait toute solution de violence.

26. Ma délégation est persuadée que vous ferez tout ce qui est en votre pouvoir, Monsieur le Président, pour éviter d'avoir à ajouter le nom de votre pays à une aussi triste page de l'histoire de l'Organisation si, d'aventure, le Conseil en venait à choisir le parti de rester sourd à l'appel que toute l'Afrique lui lance pour qu'il prenne ses responsabilités en infligeant à la clique de Vorster le traitement qu'elle mérite. Dans ce cas, l'Afrique ne restera pas impassible. L'Afrique prendra, elle, ses responsabilités, et peut-être qu'à ce moment-là, certaines consciences s'éveilleront à la voix de la raison et de la justice.

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Roumanie que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour qu'il fasse sa déclaration.

28. M. DATCU (Roumanie) : Vous me permettez, Monsieur le Président, de vous dire tout d'abord combien la délégation roumaine est heureuse de vous voir à la présidence du Conseil de sécurité en ce mois et de vous adresser ses félicitations les plus chaleureuses.

Je voudrais aussi exprimer mes remerciements à vous et aux distingués membres du Conseil de sécurité pour m'avoir permis de prendre part aux débats concernant la situation en Namibie. Il s'agit là d'un problème très important pour la légalité et pour la justice internationales, de la solution duquel dépend, en dernier ressort, la paix et la sécurité sur le continent africain.

29. Je saisis cette occasion pour adresser au Président de la SWAPO, M. Sam Nujoma, mes félicitations cordiales et amicales. Je voudrais, en même temps, exprimer la satisfaction de la délégation roumaine de le voir présent aux actuels débats. La participation du président Nujoma aux travaux du Conseil constitue, selon nous, une contribution précieuse à la cause de la liberté et de l'indépendance de son pays. On reconnaît une fois de plus que la destinée d'un peuple ne peut être décidée sans la participation directe de ses représentants légitimes.

30. Les délibérations actuelles du Conseil sont, en effet, la suite de longs efforts de la part des Nations Unies. Mais il faut reconnaître que le problème de la Namibie aurait pu déjà être résolu si l'on n'avait pas manifesté une tolérance excessive envers le régime de Pretoria.

31. Un moment important des préoccupations de l'ONU a été l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution bien connue 366 (1974), qui demandait, de la part de l'Afrique du Sud, entre autres, de transmettre à l'ONU une déclaration solennelle sur la mise en œuvre des résolutions relatives à la Namibie. On a demandé, notamment, que l'Afrique du Sud adopte des mesures concrètes pour le transfert du pouvoir au peuple namibien avec l'assistance de l'ONU, pour le retrait de son administration illégale, la préservation de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale du peuple namibien et la mise en liberté des prisonniers politiques.

32. Les débats d'aujourd'hui ont été précédés par une intense activité politique et diplomatique déployée dernièrement par l'Organisation des Nations Unies, par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie — l'organe légalement chargé par l'ONU d'administrer le Territoire jusqu'à l'octroi de l'indépendance de la Namibie — et par l'activité des divers États, y compris des membres du Conseil de sécurité. On doit aussi souligner à cet égard les efforts de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), notamment les résolutions adoptées par le Conseil des Ministres à sa neuvième session extraordinaire tenue du 7 au 10 avril 1975 à Dar es Salaam.

33. Ainsi qu'il a été souligné ici par les délégations africaines, la réponse du Ministre des affaires étrangères du régime de Pretoria adressée au Secrétaire général [*ibid.*] n'a pas justifié les espoirs des Membres de l'Organisation.

34. Evidemment, il ne reste qu'une option face à la persistance de l'attitude négative du régime de Pretoria envers le droit sacré du peuple namibien à l'indépendance; envers le défi aux résolutions de l'ONU concernant la Namibie et les demandes de la communauté internationale : c'est l'adoption de mesures fermes et concrètes à l'égard de l'Afrique du Sud, à même d'écarter sans délai et sans condition son administration illégale de ce territoire.

35. La position de mon pays, la Roumanie, à l'égard de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud est bien connue. Elle a déjà été exposée dans cette enceinte même le 25 octobre 1974 [1803e séance]. En tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ma délégation considère que la position de cet organisme a été éloquemment exprimée au début de nos débats par le représentant de la Zambie, M. Rupiah Banda, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [1823e séance].

36. Selon les informations parvenues au Conseil des Nations Unies pour la Namibie ainsi que l'exposé fait par le représentant de la SWAPO [ibid.], il s'avère qu'en contraste évident avec les préoccupations visant au transfert, par la voie pacifique, du pouvoir en Namibie, l'Afrique du Sud continue à consolider sa présence illégale et brutale en Namibie. On a intensifié les mesures de répression systématique contre les patriotes namubiens; on a continué d'arrêter les membres de la SWAPO et ses dirigeants. On poursuit également les actions ayant pour objet la division de la Namibie afin de saper l'unité nationale et l'intégrité territoriale du pays, au défi des décisions de l'ONU et de la volonté du peuple namibien.

37. Dans sa réponse au Secrétaire général, le Gouvernement de Pretoria a pratiquement rejeté les dispositions des paragraphes 3 et 4 de la résolution 366 (1974) du Conseil de sécurité, en ignorant ainsi le cadre politique et constitutionnel établi par cette organisation, l'ONU, en vertu de ses responsabilités.

38. L'Afrique du Sud n'essaye même pas de cacher ses intentions, elle vise à perpétuer par d'autres moyens sa domination dans le Territoire et, surtout, par la prétendue "conférence constitutionnelle" dans le cadre de "la loi et de l'ordre" — bien sûr, cela promulgué par les autorités de l'Afrique du Sud. Voilà pourquoi la position de la SWAPO, qui rejette l'organisation d'élections en Namibie sous la surveillance des forces d'occupation du régime de Pretoria, est pleinement justifiée.

39. Nous trouvons également légitime la demande de la SWAPO que toute élection en Namibie se déroule sous les auspices de l'ONU, la seule autorité légale chargée de l'administration du Territoire jusqu'à l'accession de celui-ci à l'indépendance.

40. La Roumanie appuie pleinement le peuple namibien dans sa décision d'employer tous les moyens de

lutte à sa disposition afin de réaliser ses droits inaliénables. Nous condamnons résolument les manœuvres du régime de Pretoria par lesquelles on essaye de tromper l'opinion publique mondiale et qui, en réalité, ont pour but de miner l'unité nationale du peuple namibien, l'intégrité territoriale de la Namibie.

41. Le Gouvernement de la Roumanie, fidèle à sa position de principe envers la lutte des peuples des colonies et de leurs mouvements de libération nationale, appuie les efforts de la SWAPO en vue de l'édification d'une Namibie libre, unitaire, indépendante. Nous lui prêtons un appui politique, diplomatique et matériel constant, conformément au communiqué commun issu à la suite des entretiens qui ont eu lieu à Bucarest en août 1973 entre le président Nicolae Ceauçescu et le Président de la SWAPO, Sam Nujoma.

42. La délégation roumaine estime que l'Organisation des Nations Unies doit contribuer d'une manière plus énergique et plus efficace à la cause de l'indépendance de la Namibie, à la mesure des autres responsabilités que l'Organisation a assumées envers le Territoire. Conformément aux prévisions de la Charte, l'ONU devrait agir, selon nous, dans les directions suivantes : — premièrement, prendre des mesures fermes de nature à assurer l'intégrité territoriale de la Namibie et l'indépendance de ce pays, en tant qu'Etat unitaire, de même que faire respecter le droit sacré du peuple namibien à la souveraineté permanente sur ses propres richesses naturelles; — deuxièmement, adopter des mesures résolues et concrètes à même d'amener l'Afrique du Sud à retirer sans délai ses forces armées et de police, de même que toute l'administration illégale de la Namibie; — troisièmement, accroître le rôle du Conseil de sécurité dans la mise en œuvre de ses propres résolutions concernant la Namibie, en renforçant les décisions, de même que dans l'élargissement de l'assistance que le Conseil de sécurité devrait prêter au Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour la réalisation complète du mandat que l'Assemblée générale a confié à ce dernier.

43. En tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la délégation roumaine appuie les propositions avancées au cours du présent débat par le Président dudit Conseil, de même que celles présentées par le Président de la SWAPO. Nous nous prononçons également en faveur de toutes autres mesures à même de contribuer à la mise en œuvre complète des résolutions des Nations Unies concernant la Namibie pour permettre ainsi au peuple namibien si éprouvé d'exercer son droit sacré à l'autodétermination et à l'indépendance en conformité avec ses intérêts et ses aspirations nationales.

44. C'est ainsi que l'Organisation peut apporter sa contribution à la réalisation d'une des tâches les plus importantes et urgentes du monde contemporain, à savoir l'abolition complète et définitive des derniers vestiges des régimes coloniaux, la liquidation de toutes

les formes de domination et d'oppression de la part du colonialisme et du néo-colonialisme.

45. Pour conclure, je voudrais dire que c'est notre désir le plus vif que de pouvoir saluer, le plus tôt possible, la présence de l'Etat de Namibie en tant que Membre à part entière de l'Organisation. Nous exprimons les vœux que le peuple namibien puisse pleinement bénéficier des fruits de son travail et de sa lutte ainsi que des fruits de la coopération internationale, et qu'il puisse apporter sa propre contribution à la solution des problèmes auxquels est confrontée la communauté internationale.

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

47. M. PETRIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter, en votre qualité de représentant d'un pays ami et non-aligné, l'Irak, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité au cours du mois de juin alors que cet organe examine l'un des problèmes internationaux les plus importants. Permettez-moi également de souligner combien il nous paraît opportun que le Conseil ait abordé l'examen de cette question à l'ordre du jour sous la présidence de ce pays également ami et non-aligné qu'est la Guyane.

48. Ma délégation prend part à l'examen de ce problème très urgent en tant que délégation d'un pays qui a une amitié à toute épreuve et qui est l'allié constant des peuples d'Afrique dans leur lutte de libération pour l'éradication sur leur continent du colonialisme et du racisme dans toutes leurs manifestations et jusque dans leurs derniers vestiges. Nous voulons également exprimer notre ferme conviction que sous votre direction éminente, Monsieur le Président, le Conseil de sécurité examinera la situation pleinement conscient de ses responsabilités et prendra les mesures qui s'imposent.

49. Il est regrettable que nous soyons obligés de nous réunir à nouveau pour nous occuper de la politique réactionnaire et agressive de l'Afrique du Sud en Namibie. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité se sont déjà réunis si souvent depuis 1966 et ont adopté tant de décisions qu'il est presque gênant de les énumérer, alors que le peuple de Namibie et les peuples d'Afrique exigent de nous des mesures fermes et efficaces.

50. L'Afrique du Sud a fait la sourde oreille à toutes nos décisions et n'a pas manifesté la moindre intention de résoudre ce problème; elle continue à occuper illégalement la Namibie et empêche la population du Territoire d'exercer son droit à l'autodétermination, à la liberté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale. Malgré cela, la communauté internationale et le Conseil de sécurité ont fait montre d'une patience

et d'une bonne volonté extrêmes, s'efforçant, mais en vain, de persuader l'Afrique du Sud de donner une solution pacifique à ce problème. Il est maintenant très clair — face au défi de l'Afrique du Sud — que nous ne pouvons pas continuer à nous réunir et à réitérer les mêmes appels sans entraver la lutte du peuple de Namibie et compromettre gravement le prestige des Nations Unies dans leur ensemble, et du Conseil de sécurité en particulier, ainsi que leur efficacité en tant qu'instruments importants de la lutte contre le colonialisme et le racisme.

51. Dans sa dernière tentative, dans la résolution 366 (1974), le Conseil de sécurité a une fois de plus conjuré l'Afrique du Sud de s'engager à observer les résolutions et les décisions des Nations Unies et de la Cour internationale de Justice, à reconnaître l'intégrité territoriale et l'unité de la Namibie et à prendre les mesures qui s'imposent pour retirer son administration illégale de Namibie et pour transférer les pouvoirs au peuple de Namibie avec l'aide et sous la supervision des Nations Unies. Cependant, en donnant à l'Afrique du Sud une nouvelle occasion, en fixant encore un nouveau délai pour l'adoption des mesures nécessaires en vue de l'application des décisions des Nations Unies et du Conseil de sécurité — en un moment où les victoires historiques des peuples des anciennes colonies portugaises et l'intensification de la lutte armée des peuples du Zimbabwe et de la Namibie ont radicalement changé la situation en Afrique australe, et alors qu'il est devenu évident pour tous que le racisme et l'*apartheid* n'ont aucune chance de réussir — le Conseil ne s'est pas contenté de répéter ses appels antérieurs.

52. Nous savons que l'accord, l'unanimité sur la résolution 366 (1974) — dans une situation où certains avaient déjà fortement réclamé que les dispositions du Chapitre VII de la Charte soient appliquées sous forme d'embargo obligatoire sur les armes et de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud — n'a été possible que parce qu'il avait été convenu que si l'Afrique du Sud rejetait cette ultime occasion, la prochaine résolution ne pourrait être une simple répétition de la résolution 366 (1974).

53. Dans sa déclaration et sa résolution 23 (IX) sur la Namibie, le Conseil des Ministres de l'OUA qui s'est réuni à Dar es Salaam en avril 1975 avait montré qu'il était prêt à donner une chance de plus à l'Afrique du Sud pour mettre un terme à son occupation illégale de la Namibie et pour permettre à la population du Territoire d'exercer son droit à l'autodétermination, à l'intégrité territoriale, à la liberté et à l'indépendance. Mais il a été également souligné que, si cette occasion n'était pas saisie, la lutte se poursuivrait par tous les moyens.

54. Or, quelle réponse avons-nous reçue de l'Afrique du Sud ? Le Premier Ministre Vorster, dans sa lettre du 20 mai 1975, et le Ministre des affaires étrangères, M. Muller, dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire

général le 27 mai [voir S/11701], persistent à refuser de reconnaître le droit qu'a l'Organisation des Nations Unies à administrer la Namibie. Ils ne reconnaissent pas la SWAPO en tant que mouvement de libération et représentant légitime du peuple du Territoire; ils estiment que l'intégrité territoriale de la Namibie n'est qu'une des solutions possibles et ils refusent de mettre un terme à leur occupation illégale et de se retirer du territoire. En même temps, en vue de contacts et de négociations avec le Secrétaire général et le Comité spécial de l'OUA, ils mettent en avant, en tant que représentants du Territoire, des hommes de paille et des collaborateurs qu'ils ont choisis eux-mêmes et qui servent l'administration d'occupation. Tout prétendu "signe de changement" est aussitôt et complètement annulé par la réitération et même l'aggravation de la pire des attitudes totalement inacceptables de l'Afrique du Sud, présentée par celle-ci, cette fois encore, avec l'arrogance délibérée qui lui est coutumière.

55. Quelle attitude le Conseil de sécurité peut-il prendre à l'égard d'un gouvernement qui ne reconnaît pas la compétence légitime et maintes fois confirmée des Nations Unies en Namibie ? Comment le Secrétaire général peut-il avoir des contacts avec un gouvernement qui ne reconnaît pas les décisions des Nations Unies ? Comment l'OUA peut-elle se mettre en rapport avec un Gouvernement qui ne reconnaît pas la SWAPO ? Et d'une façon générale, quel peut être le sujet de conversation avec un régime qui considère que l'intégrité territoriale de la Namibie n'est qu'une des solutions possibles et qui prétend que sa présence illégale et agressive dans le Territoire traduit les vœux de ses habitants ?

56. La situation est claire. L'Afrique du Sud n'a pas changé sa politique réactionnaire et inacceptable bien connue et, en fait, elle veut engager des pourparlers dans les mêmes conditions qu'autrefois, en vue de la "bantoustanisation", c'est-à-dire dans le but de légaliser et de perpétuer sa présence en Namibie. Et le terrible massacre perpétré l'autre jour à Salisburie par le régime raciste de la Rhodésie du Sud, où l'Afrique du Sud maintient encore des effectifs militaires, est la meilleure preuve de la situation devant laquelle nous nous trouvons.

57. Nous estimons que la prétendue réponse de l'Afrique du Sud au Conseil de sécurité est inacceptable. Nous faisons cette déclaration en étant pleinement conscients de nos responsabilités, parce que la délégation yougoslave suit ce problème activement depuis plusieurs années en tant que membre du Comité spécial des vingt-quatre<sup>2</sup>, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et du Conseil de sécurité en 1972 et en 1973 — autant d'organes qui jusqu'à présent ont en vain recherché la solution à ce problème.

58. En tant que pays européen, socialiste et non-aligné, la Yougoslavie est intimement persuadée que la paix et la sécurité internationales sont indivisibles.

Il ne saurait y avoir de paix ni de détente entre un certain nombre de pays seulement, et il ne saurait y avoir de paix dans certaines régions seulement, alors que simultanément on négligerait la situation en Afrique australe ou n'importe où ailleurs. Par sa politique raciste et réactionnaire, l'Afrique du Sud a créé un foyer dangereux de conflit et une zone de crise susceptibles de compromettre gravement la paix et la sécurité du monde entier. C'est pourquoi le Conseil de sécurité, dont la responsabilité première est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit, de toute urgence, prendre des mesures pour éliminer ce foyer de conflit et obliger l'Afrique du Sud à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie. En réalité, le Conseil de sécurité a pris cet engagement au paragraphe 5 de la résolution 366 (1974). En disant et en réclamant cela, nous songeons tout particulièrement à la responsabilité et aux obligations des membres permanents du Conseil de sécurité qui, avec les autres membres du Conseil, ont voté à l'unanimité en faveur de la résolution 366 (1974).

59. Nous doutons qu'il y ait un seul membre du Conseil de sécurité qui soit prêt à qualifier de satisfaisante la réponse de l'Afrique du Sud. Nous espérons aussi sincèrement que — dans l'esprit d'unanimité qui s'était manifesté au moment de l'adoption de la résolution 366 (1974) — les membres du Conseil seront logiques avec eux-mêmes et adopteront des mesures concrètes contre l'Afrique du Sud qui a violé d'une façon flagrante la Charte et toutes les décisions de l'Assemblée et du Conseil sur la question de la Namibie. Nous lançons notamment un appel à ceux qui, pour des raisons tout à fait injustifiables avaient dans le passé, en soutenant le régime sud-africain, permis à celui-ci de poursuivre son occupation de la Namibie, pour qu'ils renoncent une fois pour toutes à cette politique. Le colonialisme, le racisme et l'apartheid constituent le plus grand anachronisme et la plus grande honte de notre époque et il est grand temps de porter le dernier coup à leurs ultimes bastions. Nous souhaitons que chacun comprenne maintenant que la situation actuelle est inadmissible et que la politique agressive et réactionnaire de l'Afrique du Sud fera bientôt faillite, comme toute agression est vouée, tôt ou tard, à l'échec total, ainsi que l'histoire de ces derniers temps le prouve amplement.

60. Le peuple et le Gouvernement yougoslaves, conformément à leur politique bien connue, continueront d'accorder, comme auparavant, toute assistance politique, morale et matérielle au peuple de la Namibie et à son représentant légitime, la SWAPO, dans sa lutte pour accéder à son droit inaliénable à l'autodétermination, la liberté et l'indépendance. Cette assistance est conforme à l'esprit de notre politique traditionnelle, qui vise à soutenir toute lutte menée contre l'impérialisme, le colonialisme et contre toutes les autres formes de domination étrangère.

61. Pour ce qui est de la question dont nous sommes saisis, nous estimons que le Conseil de sécurité doit,

dans le cadre du Chapitre VII de la Charte, adopter les mesures qui s'imposent et exiger, en tant que mesure minimale, l'interdiction complète et obligatoire de la vente d'armes à l'Afrique du Sud. Toute mesure de coopération militaire, directe ou indirecte, ou d'assistance à l'Afrique du Sud dans le domaine militaire renforce le régime raciste dans sa politique d'*apartheid* et d'occupation de la Namibie. Il va donc sans dire que toutes les formes de coopération militaire et tous liens avec l'Afrique du Sud doivent cesser, que ce soit dans le domaine de la fourniture d'armes ou de l'assistance à la production d'armes sud-africaines, d'installations militaires ou autres.

62. Qu'il me soit permis de mentionner ici que le Bureau de coordination des pays non-alignés, dans sa déclaration du 21 mars 1975, déclarait, entre autres :

"Le Bureau exige que le régime oppressif de la minorité blanche en Afrique du Sud applique les résolutions et décisions des Nations Unies sur la Namibie. Il réaffirme qu'il rejette catégoriquement l'application de la politique ignoble des bantoustans dans le Territoire. Il réclame le respect rigoureux de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Namibie, tout en s'engageant à soutenir la lutte légitime du peuple namibien sous la direction de son mouvement de libération, la SWAPO. Le Bureau de coordination invite le Conseil de sécurité des Nations Unies à s'acquitter de ses responsabilités et à adopter toutes les mesures nécessaires, y compris celles qui sont prévues au Chapitre VII de la Charte, afin de faire respecter la décision des Nations Unies sur la Namibie."

63. En conclusion, je voudrais souligner une fois de plus que l'Afrique du Sud a rejeté toutes les initiatives constructives concernant cette question, et qu'elle a violé toutes les décisions et résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi que tous les principes pertinents en la matière. Nous réclamons donc, pleinement conscients de nos responsabilités, que le Conseil de sécurité prenne les mesures les plus fermes dans cette affaire.

64. M. CHUANG Yen (Chine) [traduction du chinois] : Ces dernières années, répondant à l'appel de l'OUA pour "l'élimination de toutes les formes du colonialisme dans le continent africain", les pays et les peuples africains, brandissant la bannière de l'unité et de la liberté, ont remporté victoire après victoire dans leur lutte contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, le sionisme, et contre l'hégémonie des grandes puissances. A l'heure actuelle, la situation en Afrique s'améliore de jour en jour. Grâce à une lutte armée prolongée, les peuples de la Guinée-Bissau, du Mozambique et de l'Angola ont obtenu leur droit à l'indépendance nationale, et la domination coloniale du Portugal en Afrique, après plus de cinq siècles, s'est effondrée. Les luttes de libération nationale des peuples du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Azanie, qui sont encore sous la domi-

nation des régimes racistes blancs, sont en train de prendre racine. L'excellente situation qui règne en Afrique a semé la panique dans le cœur des régimes racistes et coloniaux d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud qui s'entêtent dans leur résistance et se sont ainsi placés dans un isolement sans précédent.

65. Cependant, comme tous les autres réactionnaires du monde, les racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud ne quitteront jamais la scène de l'histoire de leur plein gré et ils continuent à lutter désespérément. Ce qu'il convient de relever particulièrement maintenant, c'est qu'avec l'appui et la complicité des impérialistes et des superpuissances, ils s'efforcent par tous les moyens d'appliquer leurs tactiques contre-révolutionnaires afin de perpétuer leur régime réactionnaire. Tout en activant la répression armée, ils se livrent également à la supercherie politique et claironnent ce que l'on appelle la réconciliation afin de diviser les mouvements de libération nationale dans ces pays, rompre l'unité militante des pays africains, saper la lutte armée des peuples d'Afrique australe, et se sauver eux-mêmes de la destruction qui les attend implacablement.

66. Une preuve évidente de la supercherie politique de Vorster sous l'écran de fumée de la "réconciliation" et du "dialogue" est la déclaration qu'il a faite, le 20 mai, sur la question de la Namibie. Que contient cette déclaration ? Représente-t-elle un changement quelconque dans la politique colonialiste menée par l'Afrique du Sud en Namibie ?

67. Dans sa déclaration [*ibid.*], Vorster a dit que les Nations Unies n'avaient pas le droit d'exercer un contrôle quelconque sur l'administration sud-africaine en Namibie. Comme tout le monde le sait, l'occupation sud-africaine de la Namibie est entièrement illégale, et l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, dans leurs résolutions pertinentes, ont condamné à maintes reprises l'Afrique du Sud parce qu'elle occupe illégalement la Namibie et ont réclamé le retrait immédiat des autorités sud-africaines de la Namibie. Vorster va maintenant jusqu'à déclarer que les Nations Unies n'ont pas le droit de se mêler de la question de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. N'est-ce pas là faire preuve de mépris à l'égard des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et lancer un défi flagrant à l'écrasante majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ?

68. Vorster a l'audace de dire : "Nous n'occupons pas le territoire", en parlant de la Namibie. "Nous y sommes parce que telle est la volonté de la population du Territoire". Ici encore, Vorster nous sert une fois de plus cette logique de gangster depuis-longtemps discréditée qui était celle des colonialistes. En fait, depuis le jour où le régime raciste sud-africain a commencé à occuper illégalement la Namibie, le peuple de Namibie n'a jamais cessé sa lutte héroïque pour son indépendance nationale et la libération de son

pays. Conformément au vœu du peuple de Namibie, les autorités sud-africaines auraient dû quitter la Namibie depuis longtemps. Les prétendus "dirigeants des populations" dont parlent les autorités sud-africaines sont tout juste une poignée de marionnettes qui ont été dressées pour permettre à l'Afrique du Sud de maintenir sa domination coloniale en Namibie. Vorster essaie de donner à cette poignée de marionnettes le titre de "dirigeants des populations" pour pouvoir les imposer au peuple namibien. Une pratique aussi méprisable est bien sûr tout à fait inacceptable pour la population de Namibie tout entière et pour les autres peuples africains. Pour parler net, ceux qui désirent réellement voir se poursuivre l'occupation illégale et raciste sud-africaine en Namibie ne sont rien d'autre que les autorités sud-africaines elles-mêmes et les forces impérialistes qui ont en Afrique du Sud et dans d'autres parties de l'Afrique australe des intérêts économiques énormes. Ce sont ceux-là qui fournissent en permanence à ces racistes une aide politique et militaire énorme. Soit dit en passant, c'est le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud qui a avoué sans ambages que "l'Afrique du Sud resterait dans le territoire et continuerait de l'administrer". Voilà qui révèle sous un jour cru les véritables intentions des autorités sud-africaines, bien résolues à s'accrocher en Namibie.

69. Vorster a dit également que les autochtones se verraient octroyer la possibilité d'exprimer librement leurs opinions sur leur avenir politique et constitutionnel, qu'il appartenait aux "groupes de population" sur place et aux "populations" de décider de l'avenir de la Namibie et que toutes les options leur étaient offertes. Ceux qui savent voir clair savent parfaitement le véritable sens de ces mots. Ils signifient que les autorités sud-africaines souhaitent toujours diviser la population namibienne en prétendus groupes de population et utilisent l'artifice de prétendus "entretiens constitutionnels" pour intensifier leur politique réactionnaire de bantoustans consistant à diviser pour régner.

70. D'autre part, en déployant un écran de fumée sous le nom de "réconciliation", les régimes racistes de Vorster et Smith, loin d'assouplir leur tactique et leur répression armée sanglante, les ont renforcées. En avril dernier, personne d'autre que le régime raciste sud-africain n'a envoyé les forces armées et la police pour mater les adeptes de la SWAPO, tuant et blessant plusieurs d'entre eux et arrêtant plusieurs centaines de patriotes, provoquant ainsi une effrayante effusion de sang. C'est aussi le régime raciste sud-africain qui a développé la production d'armes et intensifié les préparatifs de guerre, qui a renforcé son appareil de répression militaire et augmenté de 50 p. 100 son énorme budget militaire de 1974, lequel a atteint le montant de 1,4 milliard de dollars américains. C'est toujours le régime raciste sud-africain qui a clamé frénétiquement que l'Afrique du Sud possède l'armée la mieux équipée du continent africain, qu'aucune force au monde ne peut arracher aux Blancs le pouvoir

politique et que les Blancs poursuivraient leur domination en Afrique du Sud. Non seulement les forces armées et de police sud-africaines ont refusé de quitter le Zimbabwe mais avec leur aide, les autorités du régime Smith de Rhodésie du Sud sont allées jusqu'à perpétrer un autre incident sanglant en massacrant les nationalistes africains du Zimbabwe à Salisbury le 1er juin.

71. Ces faits ne sont-ils pas suffisants pour montrer que derrière le vent du mal de la prétendue "réconciliation" et du prétendu "dialogue" que font souffler Vorster, Smith et compagnie, se trouve une conspiration dont le but est d'intensifier la répression armée contre les populations d'Afrique australe ? Toutefois, le vaillant peuple africain est doté après tout de conscience politique. Il a maintenant l'expérience de ces longues luttes et a compris que la nature des colonialistes et des racistes ne changerait jamais. Les pays et les peuples africains qui ont derrière eux une glorieuse tradition de lutte contre l'impérialisme, sauront certainement percer les divers artifices utilisés par l'ennemi; ils recourront aux tactiques révolutionnaires pour parer la tactique contre-révolutionnaire de l'ennemi, renforceront leur unité, persévéreront dans leur lutte, et particulièrement dans la lutte armée, de façon à faire échec aux desseins de l'ennemi et à emporter l'indépendance et la libération de toute l'Afrique. La SWAPO dans la déclaration qu'elle a faite le 21 mai, disait : "La SWAPO de Namibie, face à ces provocations du régime sud-africain, fait savoir qu'il n'y a pas d'autre solution que d'intensifier la lutte armée afin de libérer notre pays des agresseurs étrangers arrogants". Le 22 mai, l'OUA publiait une déclaration invitant le peuple de Namibie à poursuivre la lutte jusqu'à l'indépendance totale. Telle est la réponse énergique que le peuple namibien et les autres peuples africains ont faite à l'arrogante déclaration de Vorster. La délégation chinoise l'appuie fermement.

72. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours appuyé la lutte des peuples de Namibie et des autres parties de l'Afrique australe dans le combat légitime qu'ils mènent pour leur indépendance et leur libération nationale. Le peuple chinois et le peuple africain sont des camarades d'armes combattant sur le même front. Nous continuerons à l'avenir à renforcer notre unité et à mener jusqu'au bout notre combat commun pour l'indépendance et la libération de tout le continent africain.

73. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, me permettez-vous d'ajouter mes bons vœux à ceux que mes collègues vous ont déjà adressés à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je vous promets la pleine coopération de la délégation des Etats-Unis. Je voudrais également féliciter nos collègues de la Guyane pour la manière très compétente dont ils ont présidé le Conseil au cours du mois de mai.

74. En décembre dernier [1811e séance], les Etats-Unis ont appuyé la résolution 366 (1974) du Conseil de sécurité. Nous avons voté "oui", convaincus que ce texte, encore qu'imparfait à certains égards, reflétait bien le point de vue selon lequel l'Afrique du Sud devrait agir de manière rapide et décisive pour mettre fin à son occupation illégale de la Namibie. Nous pensons de plus que le Conseil de sécurité a bien fait de porter ses vœux et recommandations devant le Gouvernement sud-africain, l'engageant à évoluer rapidement dans la voie tracée.

75. Au cours des six derniers mois, il y a eu quelque avance dans la situation en Namibie, mais pas suffisamment. Il est pourtant évident que malgré la déception que peut nous inspirer l'allure des étapes vers une autodétermination véritable, nous devons avancer avec prudence de crainte d'aggraver plutôt que d'améliorer les perspectives de justice et de liberté.

76. A ce propos, nous entendons des appels à l'embargo sur les armes. A cet égard, le Gouvernement des Etats-Unis a toujours eu une attitude dont le peuple américain peut s'enorgueillir. Depuis 12 ans, le Gouvernement des Etats-Unis refuse de son plein gré de permettre les expéditions d'armes et d'équipement militaire américains à l'Afrique du Sud. Notre gouvernement a agi de la sorte par principe. Nous le faisons par conviction et non pas parce que nous sommes tenus de le faire par une décision internationale. Si d'autres le souhaitent, ils peuvent se joindre à nous dans cette politique volontaire et nous les engageons instamment à le faire.

77. Maintenant que le Conseil de sécurité envisage les mesures constructives qu'il peut prendre pour l'avenir de la Namibie, quatre questions fondamentales, nous semble-t-il, se posent : y a-t-il, de la part de l'Afrique du Sud, l'engagement d'acheminer le peuple de Namibie tout entier dans la voie de l'autodétermination en respectant ses droits ? Quel est le calendrier des étapes vers l'autodétermination une fois que le principe aura été accepté par l'Afrique du Sud ? Tous les Namibiens, indépendamment de leur couleur, de leur affiliation politique ou de leur origine sociale, pourront-ils se faire entendre lorsqu'il s'agira de déterminer l'avenir du territoire ? Enfin, quel sera le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le processus d'autodétermination du peuple namibien tout entier ?

78. Le Gouvernement sud-africain a rendu publique sa position à l'égard de la Namibie dans une lettre adressée par le Ministre des affaires étrangères, M. Muller au Secrétaire général, le 27 mai [voir S/11701]. Dans cette lettre, le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud réitérait de nombreuses positions déjà énoncées par son gouvernement.

79. Ma délégation estime que nous devrions étudier l'offre de l'Afrique du Sud de reprendre le dialogue avec un représentant du Secrétaire général et d'entamer des discussions avec les dirigeants africains,

avec le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et avec le Comité spécial de l'OUA. Nous reconnaissons fort bien les difficultés auxquelles semblables dialogues ont donné lieu par le passé et nous notons les termes restrictifs de l'offre actuelle de l'Afrique du Sud. Néanmoins, il nous paraît important que de nouveaux efforts soient entrepris afin de constater s'il est vraiment possible d'entamer maintenant une discussion authentique dans ce sens.

80. Nous notons également que la lettre du 27 mai, parlant de l'avenir du territoire, déclare que toutes les options sont ouvertes, y compris "l'indépendance en tant qu'Etat unitaire". Nous avons également noté que la lettre réaffirme que l'Afrique du Sud reconnaît le statut international du Territoire et que le Gouvernement sud-africain désire qu'une conférence constitutionnelle ait lieu au plus tôt.

81. Les paroles de M. Muller dépassent quelque peu les assurances qu'il avait données au Secrétaire général en avril 1973. Elles sont peut-être l'expression d'une appréciation plus réaliste de la situation en Afrique australe. Des ambiguïtés persistent, certes, et l'Afrique du Sud devrait préciser ses intentions. Nous voudrions savoir de façon plus exacte quand et comment la convention constitutionnelle projetée aura lieu et qui y participera.

82. Pendant le débat du Conseil, le 17 décembre 1974 [1824e séance], j'avais demandé sans équivoque des précisions et des détails sur les plans qu'a conçus l'Afrique du Sud pour l'avenir de la Namibie. Associées à des mesures positives, ces précisions s'imposent afin d'assurer un règlement pacifique et réaliste de l'avenir du Territoire.

83. Les plus récentes déclarations de M. Muller permettent peut-être d'espérer que l'Afrique du Sud laissera la Namibie exercer librement l'autodétermination. L'Afrique du Sud doit maintenant passer des déclarations générales d'intentions à des mesures précises de mise en œuvre. L'Afrique du Sud peut-elle douter que la communauté internationale désire que ces mesures soient prises pour définir le statut séparé de la Namibie et le calendrier d'exécution, énoncés en termes dépourvus de toute équivoque ?

84. A Dar es Salaam, en avril, le Conseil des ministres de l'OUA a examiné la situation en Namibie et a adopté une déclaration d'ensemble concernant le Territoire, destinée à venir à bout de l'attitude récalcitrante de l'Afrique du Sud. Les membres du Conseil de sécurité, y compris les Etats-Unis, se sont de leur côté efforcés activement d'inciter l'Afrique du Sud à avancer de manière décisive en Namibie afin de permettre aux Namibiens d'exprimer librement leurs vœux sur l'avenir politique et la structure constitutionnelle du Territoire.

85. Les Nations Unies, et surtout le Conseil de sécurité, portent une responsabilité exceptionnelle et

grave quant à la Namibie et à son avenir. L'Afrique du Sud nous donne maintenant des raisons de compter qu'elle a reconnu l'intérêt que la communauté internationale porte à la Namibie, bien qu'elle n'ait pas encore accepté la participation des Nations Unies au processus d'autodétermination de la Namibie. Une fois de plus, nous déclarons à l'Afrique du Sud que nous sommes fermement d'avis qu'en l'absence d'un rôle des Nations Unies dans le processus d'autodétermination, la communauté internationale ne sera pas en mesure de juger les progrès de manière objective et par conséquent ne pourra s'estimer convaincue que la population de Namibie sera bien à même de faire un choix démocratique quant à son avenir.

86. En ce qui les concerne, les Etats-Unis demeurent convaincus : premièrement, que la population de Namibie tout entière devrait, à brève échéance, et sous surveillance des Nations Unies, avoir la possibilité d'exprimer librement ses vues quant à l'avenir politique et à la structure constitutionnelle du territoire; deuxièmement, que tous les groupements politiques de Namibie devraient pouvoir faire campagne pour leurs vues et participer sans entraves aux activités politiques pacifiques pendant le processus d'autodétermination; troisièmement, que le Territoire ne doit pas être fragmenté selon la politique d'*apartheid*, et quatrièmement, que l'avenir de la Namibie doit être décidé par le choix librement exprimé de ses habitants.

87. Tout en continuant à insister sur les mêmes objectifs, les Etats-Unis poursuivront leur politique actuelle à l'égard du territoire. Nous continuerons à décourager de notre mieux les investissements des Etats-Unis en Namibie et de refuser les garanties de la Bank Export-Import et autres facilités au commerce avec la Namibie. Nous continuerons de refuser la protection du Gouvernement des Etats-Unis aux investissements des Etats-Unis effectués sur la base de droits acquis par l'intermédiaire du Gouvernement sud-africain après 1966, en ce qui concerne les revendications d'un futur gouvernement légitime de Namibie. Cette politique reflète notre très ferme con-

viction que l'Afrique du Sud devrait agir dans un avenir immédiat de manière à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie.

88. Le Conseil de sécurité a l'obligation de favoriser un règlement juste et pacifique. Notre objectif concerté est de permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination. En tant qu'organe délibérant conscient de ses responsabilités, nous avons le devoir d'encourager toutes les parties intéressées et d'examiner toutes les possibilités de mettre en train le processus d'une autodétermination opportune.

89. Etant donné les éléments de la situation en Namibie, il est difficile de dire qu'il existe une menace à la paix et à la sécurité internationales au sens de la Charte. La partie qui, selon certains, serait la source de cette menace a donné son accord sur certains des objectifs que souhaite la communauté internationale et a proposé des échanges de vues sur les moyens d'y parvenir. Cela, de toute évidence, n'équivaut pas à une crise, à une situation de paix et de guerre à l'heure actuelle. Il ne conviendrait donc pas, à notre avis, d'invoquer les sanctions obligatoires, qui sont expressément réservées aux cas de menace à la paix. Nous estimons que le Conseil, en collaboration avec les Etats africains, devrait insister pour que l'Afrique du Sud donne effet concret à ses paroles, fournisse de fermes assurances quant aux questions à l'égard desquelles elle n'a pas encore pris position et agisse sans tarder de manière à créer une nouvelle atmosphère de liberté en Afrique australe.

*La séance est levée à 17 h 25.*

#### *Notes*

<sup>1</sup> *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C. I. J. 1971, p. 16.*

<sup>2</sup> *Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишете по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---